**DECLARATION D’INTENTION**

(Articles L.121-18 et R.121-25 du code de l’environnement)

PROJET D’AMENAGEMENT DE LA RD 938T ENTRE FONTENAY LE COMTE ET LA CHARENTE MARITIME

En application de l’article L.121-18 du code de l’environnement, le Département de la Vendée publie la présente déclaration d’intention relative au projet d’aménagement de la RD 938T entre Fontenay- le-Comte et la Charente-Maritime qui consiste en l’aménagement sur place de plusieurs créneaux de dépassement entre Fontenay-le-Comte et l’Ile d’Elle avec le regroupement et la création de carrefours sécurisés, de voies parallèles de rétablissement pour les dessertes riveraines et agricoles, ainsi que la sécurisation de la traverse de l’Ile d’Elle, dans le but d’améliorer la sécurité et la fluidité du trafic sur cet axe.

La présente déclaration d’intention comporte les mentions requises au I de l’article L. 121-18 du code de l’environnement.

1. **Motivations et raisons d’être du projet**

La RD 938T relie le bassin de Fontenay-le-Comte à la Charente-Maritime. Cet axe bidirectionnel de 17 km de long entre Fontenay-le-Comte et l’Ile d’Elle assure notamment la desserte économique locale entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime. En 2023, le trafic moyen journalier sur cet axe est de 4 336 véh/j entre Vix et l’Ile d’Elle et est exclusivement local. La part de poids lourds est de 12,28 %, soit 533 véhicules.

Cet axe primaire du réseau routier départemental est aussi emprunté par de nombreux transports exceptionnels. Il est marqué par la présence d’accès riverains et de nombreuses intersections assurant les dessertes agricoles et riveraines. Ces contraintes ainsi que la circulation des poids lourds et véhicules lents sur cet axe routier engendrent des difficultés de circulation, de sécurité et de nuisances pour les riverains.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

* Assurer la sécurité et la fluidité des échanges départementaux entre le bassin de Fontenay-le-Comte et celui de La Charente-Maritime ;
* Améliorer la liaison d’intérêt local Fontenay-le-Comte, L'Île-d'Elle, La Charente-Maritime sans attirer le trafic de transit national ;
* Contribuer à la sécurisation, tous modes de déplacement, de la traverse d’agglomération de L'Île-d'Elle et améliorer le cadre de vie.
1. **Plan et programme dont le projet découle**

Sans objet.

1. **Liste des communes dont le territoire est susceptible d’être affecté par le projet**

Les communes dont le territoire est affecté par le projet sont les communes de Fontenay-le-Comte, Auchay-sur Vendée, Doix-lès-Fontaines, Montreuil, Vix, Les Velluire-sur-Vendée, Le Gué-de-Velluire et l’Ile-d’Elle.

1. **Aperçu des incidences potentielles sur l’environnement**

Les incidences potentielles d’ores et déjà identifiées du projet d’aménagement de la RD 938T entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime sur le plan environnemental sont :

* La consommation d’espaces agricoles ;
* L’artificialisation de zones humides ;
* La destruction de linéaires de haies ;
* Le franchissement du réseau hydrographique existant ;
* La présence d’espèces patrimoniales et ou protégées ;
* Le risque de dégradation des milieux par la pollution chronique ou une éventuelle pollution accidentelle ;
* Le trafic routier avec les nuisances et risques qu’il implique (bruit, qualité de l’air…).

Le parti d’aménagement choisi vise à limiter ces incidences.

1. **Solutions alternatives envisagées**

Afin de limiter au maximum les impacts, le Département de la Vendée a pris le parti d’aménager sur place plusieurs créneaux de dépassement à 3 voies entre Fontenay-le-Comte et l’Ile-d’Elle. Par ailleurs, l’aménagement de créneau de dépassement s’arrête avant l’Ile-d’Elle afin de ne pas toucher de site Natura 2000.

La traversée de l’Ile-d’Elle est intégrée au projet, un aménagement urbain a été étudié en concertation avec la commune afin de sécuriser les déplacements tous modes et d’apaiser la circulation.

Ce parti d’aménagement est en lui-même une solution alternative à d’autres solutions antérieurement envisagées qui auraient plus consommatrices d’espace et qui auraient eu un impact environnemental et agricole plus important.

1. **Modalités de concertation préalable du public**

Ce projet a déjà fait l’objet d’une concertation préalable au titre de l’article L.103-2 du Code de l’Urbanisme qui s’est déroulée du 6 juin 2024 au 5 juillet 2024 et prescrite par la délibération 4 4 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée le 2 décembre 2022.

Trois réunions publiques ont notamment été réalisées les 3, 5 et 6 juin 2024 à Fontenay-le-Comte, les Velluire-sur-Vendée et l’Ile-d’Elle. Au cours de cette concertation, dans chacune des mairies concernées par le projet ainsi que sur le site internet du Département, les documents suivants étaient consultables : le dossier de concertation, les panneaux d’informations. Par ailleurs, 6 permanences ont été organisées par le service Etudes et Travaux Neufs du Département pour répondre aux questions du public, en mairie de Fontenay-le-Comte, Vix et l’Ile-d’Elle.

Plusieurs moyens d’expression ont été mis à disposition du public, un registre était disponible dans chacune des huit mairies et une adresse e-mail dédiée a été communiquée.

A l’issue de cette concertation, un bilan a été réalisé et approuvé par la délibération 4 4 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée le 11 octobre 2024.

1. **Publicité de la déclaration d’intention**

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l’environnement, la déclaration d’intention est publiée :

* Sur le site internet du Département de la Vendée : <http://www.vendee.fr>
* Sur le site de la préfecture de la Vendée : http://vendee.gouv.fr

Elle est également affichée en mairies des communes de Fontenay-le-Comte, Auchay-sur Vendée, Doix-lès-Fontaines, Montreuil, Vix, Les Velluire-sur-Vendée, Le Gué-de-Velluire et l’Ile-d’Elle.

**Annexes à la déclaration d’intention :**

* + Plan de situation du projet ;
	+ 5 plans d’aménagement (secteur 1, secteur 2, secteur 3, secteur 4 et le plan d’aménagement de la traverse de l’Ile d’Elle).